

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

M. Mathieu GOYON
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
 M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Frédéric PARENT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 93 /23/IX

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES (A.D.A.V.I) ET A LUI VERSER UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 21 septembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 66/2023 du 14 septembre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention ci-annexée, et ses avenants éventuels, avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes et à lui verser une subvention d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs (3 490 000 FCFP).

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : L'attributaire devra fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

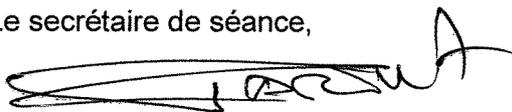
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par sous format électronique et notifiée à l'attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEPTEMBRE 2023

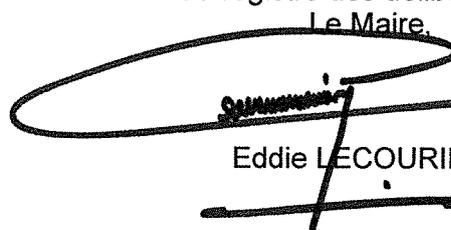
Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Frédéric PARENT

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Direction de la sécurité (notification à l'attributaire)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230921-93-23-IX-DE
Date de télétransmission : 24/09/2023
Date de réception préfecture : 24/09/2023

N° 205/23

Convention de partenariat
entre la Ville du Mont-Dore
et l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI)

- Année 2023

Entre :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX ou son représentant,

d'une part ;

Et :

L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MAZZOCCHIN,

d'autre part ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Par délibération n° 93/23/IX du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a habilité le Maire à signer tous actes et convention avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI) destinés à soutenir les actions menées dans les domaines de l'aide aux victimes, de l'accès au droit et de la prévention de la délinquance de la Ville du Mont-Dore, et à lui verser une subvention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'utilisation de la subvention versée,
- Préciser les modalités de versement des crédits correspondants,
- Indiquer les documents à transmettre et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

EL

Article 2 : Mise à disposition de matériel.

La Ville du Mont-Dore s'engage à prêter à l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes, de manière ponctuelle et dans la mesure de ses disponibilités, le matériel nécessaire à la mise en place des permanences décentralisées.

Article 3 : Concours financier.

La Ville du Mont-Dore fixe son concours financier à un montant global de **3 490 000 F.CFP**, au titre du financement des permanences de proximité réalisées par un juriste dans la commune du Mont-Dore.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 80 % à la signature de la présente convention
- Le solde au prorata du nombre de permanences réellement effectuées

Cette dépense est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 4 : Activité de l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes.

L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes est spécialement chargée d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes victimes d'infraction, ainsi que de permettre l'accès au droit pour tous.

Pour cela, elle réalise des permanences juridiques gratuites dans la commune du Mont-Dore, réparties comme suit :

- Une permanence hebdomadaire, le lundi de 12h00 à 16h00, au Pôle des Solidarités situé à Boulari,
- Une permanence bimensuelle, les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 08h00 à 12h00, à la Mairie annexe de Plum.

L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes animera également un stand d'information lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes en novembre 2023, journée à laquelle participe la commune du Mont-Dore.

Article 5 : Obligations administratives.

L'association fournira en deux exemplaires, **au plus tard le 1er avril 2024** :

➤ *Au titre du financement du fonctionnement de l'association et de sa permanence du Faubourg-Blanchot à Nouméa :*

- 1 bilan moral et financier,
- 1 relevé d'identité bancaire,
- 1 procès verbal de renouvellement du bureau, au cas échéant.

L'ensemble de ces documents devra être visé par le Président de l'A.D.A.V.I. ou par une personne dûment habilitée par délégation.

A défaut de production des justificatifs énoncés ci-dessus, l'émission d'un ordre de reversement pour restitution de tout ou partie des sommes perçues sera établie à l'encontre de l'association.

62

➤ Au titre du financement des permanences de proximité réalisées par un juriste dans la commune du Mont-Dore :

- 1 bilan d'activité détaillant les permanences réalisées.

Article 6 : Durée de la Convention.

La présente convention est consentie pour l'année 2023

Article 7 : Résiliation.

En cas de non-respect des engagements réciproques arrêtés inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sous indemnité de part et d'autre, sauf à prouver la mauvaise foi de l'une des parties dans l'exécution de la convention.

Article 8 : Exécution.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Président de l'A.D.A.V.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

Fait au Mont-Dore le

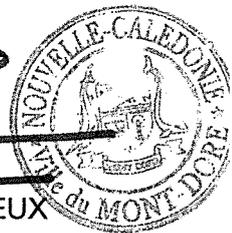
En 2 exemplaires,

Le Président,

Jean-Pierre MAZZOCHIN

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à signer une convention avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (A.D.A.V.I.) et à lui verser une subvention pour l'exercice 2023.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Convention.

L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes réalise de nombreuses missions d'assistance juridique.

Elle est spécialement chargée d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes victimes d'infractions.

En 2022, l'A.D.A.V.I a réalisé ses permanences dans la commune du Mont-Dore, au pôle des solidarités à Boulari et à la Mairie annexe de Plum.

L'A.D.A.V.I a également animé un stand d'information lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, en novembre 2022.

Pour l'année 2023, l'A.D.A.V.I a de nouveau sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de trois millions six cent mille francs (3 600 000 F CFP), par courrier en date du 21 décembre 2022.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer une convention avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes et à lui verser une subvention de fonctionnement de 3 490 000 F CFP.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2023 :

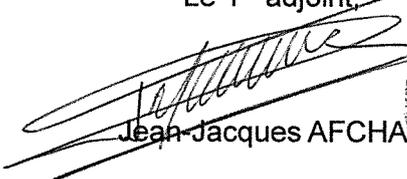
L'exécutif propose de lui verser une subvention de 3 490 000 F CFP afin de respecter le budget alloué aux subventions de fonctionnement dans le domaine de la sécurité.

AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 SEP. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

